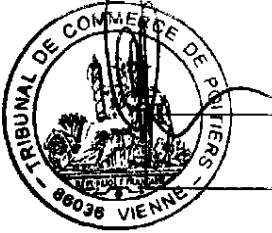


Acte déposé le

06 JUIN 2011

au Tribunal de commerce
de Poitiers

AI GROUP SAS
Société par actions simplifiée au capital de 76.500 €
Siège social : Zone Industrielle LA NAURAIS BACHAUD à NAINTRE (86530)
Inscrite au registre du commerce et des sociétés de POITIERS
sous le numéro : 334 042 991



**DECLARATION DE CONFORMITE ETABLIE CONFORMEMENT AUX
ARTICLES L. 236-6 al. 3 ET R. 236-4 DU CODE DE COMMERCE**

JE SOUSSIGNE, XAVIER REUTER, PRESIDENT EN EXERCICE DE LA SOCIETE AI GROUP SAS, RELATE CI-APRES LES DIFFERENTS ACTES EFFECTUES EN VUE DE PROCEDER A L'OPERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF REALISE PAR LA SOCIETE ACOR-INTER SAS AU PROFIT DE LA SOCIETE AI GROUP SAS.

Cet apport porte sur la branche complète et autonome d'activité de la société ACOR-INTER SAS relative à la conception, à la réalisation, à l'installation et à la maintenance de véhicules incendie et d'équipements, de produits et de matériels de lutte contre l'incendie.

Le 2 novembre 2010, les actionnaires de la société ACOR-INTER SAS et l'actionnaire unique de la société AI GROUP SAS, ont décidé à l'unanimité, dans les conditions prévues à L. 236-10 du Code de commerce, de ne pas faire désigner un commissaire à la scission.

1

Le 17 décembre 2010, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société ACOR-INTER SAS, régulièrement convoquée, a :

- approuvé à l'unanimité le traité d'apport partiel d'actif dont le projet lui avait été adressé préalablement à ladite assemblée ;
- décidé à l'unanimité d'autoriser le Président à le signer au nom et pour le compte de la société ;
- décidé à l'unanimité que la décision corrélative d'augmenter le capital serait subordonnée à la remise préalable par un commissaire aux apports, désigné dans les conditions prévues à l'article L. 225-8 du Code de commerce, d'un rapport conforme aux dispositions de l'article L. 225-147 concluant à ce que la valeur des apports retenue dans le cadre du traité du 17 décembre 2010 n'était pas surévaluée.

Le 17 décembre 2010, était signé par le Président, au nom et pour le compte de la société, ledit traité d'apport partiel d'actif.

Le 14 janvier 2011, ont été déposés au greffe du Tribunal de Commerce de POITIERS :

- le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AI GROUP SAS du 17 décembre 2010,
- ledit traité d'apport partiel d'actif.

Le 1^{er} février 2011, la société AI GROUP SAS a présenté à monsieur le Président du Tribunal de Commerce de POITIERS une requête tendant à la nomination d'un commissaire aux apports dans le cadre de cette opération d'apport partie d'actif.

Le 3 février 2011, la société AI GROUP SAS, conjointement avec la société ACOR-INTER SAS, a fait publier dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département de la Vienne, *la Vienne Rurale*, un avis conforme aux dispositions des articles L. 236-6 al. 2 et R. 236-2 al. 2 du Code de commerce.

Le 7 février 2011, monsieur le Président du Tribunal de Commerce de POITIERS faisait droit à la requête de la société AI GROUP SAS et nommait par ordonnance la société DUO SOLUTIONS commissaire aux apports avec pour mission d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code commerce et donc d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur des apports réalisés dans le cadre du traité d'apport partiel d'actif signé le 17 décembre 2010 entre les sociétés AI GROUP SAS et ACOR-INTER SAS.

Le 10 mars 2011, la société DUO SOLUTIONS remettait son rapport et concluait à ce que la valeur des apports retenue n'était pas surévaluée et qu'en conséquence, l'actif net apporté était au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport partiel d'actif.

2

Le 18 mars 2011, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AI GROUP SAS, régulièrement convoquée, a, à l'unanimité, notamment :

- approuvé la valorisation de l'apport partiel d'actif réalisé par la société ACOR-INTER SAS au profit de la société SAS ;
- décidé en conséquence que seraient créées 11.721 actions nouvelles de la société AI GROUP SAS d'une valeur nominale de 15,30 € chacune ;
- décidé que ces 11.721 actions nouvelles de la société AI GROUP SAS seraient attribuées à la société ACOR-INTER en rémunération de son apport.

Le 5 avril 2011, les procès-verbaux de cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AI GROUP SAS du 18 mars 2011 ont été enregistrés auprès du Service des Impôts des Entreprises de POITIERS SUD.

Ce jour, ont été déposés, en autant d'exemplaires que requis :

- la présente déclaration,
- le rapport du commissaire aux apports du 10 mars 2011,



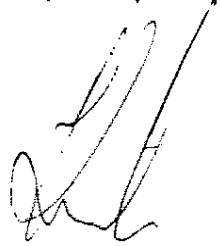
- le procès-verbal enregistré de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société AI GROUP SAS du 18 mars 2011.

LA SOCIETE AI GROUP SAS AFFIRME SOUS SA RESPONSABILITE QUE L'OPERATION D'APPORT PARTIEL D'ACTIF VISEE CI-DESSUS A ETE REALISEE EN CONFORMITE DES LOIS ET DES REGLEMENTS.

Pour la société AI GROUP SAS,

Son président, **XAVIER REUTER**, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi et les statuts de la société et ayant en outre reçu mandat spécial aux fins de déposer la présente déclaration de la société ACOR-INTER SAS, unique actionnaire de la société AI GROUP SAS.

A NAINTE, le 12, 04 2011





ACOR INTER

Les produits incendie des grands risques industriels



A Monsieur XAVIER REUTER
Président de la société AI GROUP SAS

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à notre dernière réunion relative à l'apport partiel d'actif réalisé par la société ACOR-INTER SAS au profit de la société AI GROUP SAS.

En notre qualité d'actionnaire unique d'AI GROUP SAS, au vu de vos explications et des documents que vous nous avez présentés (notamment le projet de déclaration de conformité) et compte tenu des votes que nous avons exprimés lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société AI GROUP SAS du 17 décembre 2010, nous vous donnons, en tant que de besoin, mandat aux fins de déposer au nom de la société AI GROUP SAS la déclaration de conformité prévue à l'article L. 236-6 al. 3 du Code de commerce.

PIERRE CHRISTOPHOROV,
Président

Remis en main propre
Le 12 avril 2011,